

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD176

présenté par

Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 4 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement s'oppose à la rupture historique que constitue la séparation de l'expertise en matière de sûreté et de sécurité des installations nucléaires civiles et militaires.

Cette rupture est contraire aux normes de sûreté de l'AIEA : "*Les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont en commun l'objectif de protéger les vies et la santé humaines ainsi que l'environnement. Ces mesures doivent être **conçues et mises en œuvre de manière intégrée** de sorte que les mesures de sécurité ne portent pas préjudice à la sûreté et que les mesures de sûreté ne portent pas préjudice à la sécurité.*"

La prescription n°12 de l'AIEA stipule que "*Le gouvernement s'assure que le cadre gouvernemental et législatif prévoit des arrangements infrastructurels appropriés pour les interfaces entre la sûreté d'une part et les dispositions prévues pour la sécurité nucléaire et le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires d'autre part.*"

Le démantèlement de l'IRSN remet en cause l'approche intégrée de l'expertise du nucléaire civile et de défense, pour les installations relevant de la Défense nationale, mais aussi pour toutes les missions qui relèvent des enjeux de sécurité intérieure, de prévention des actes de malveillances et de non-prolifération. L'éclatement des compétences est porteurs de risques. Lors de son audition par le Rapporteur, André-Claude Lacoste, ancien Président de l'ASN, a souligné auprès de la représentation nationale qu'en l'état, le projet du gouvernement aurait pour effet d'éloigner sûreté et sécurité, ce qui "*pourrait être considéré comme **une faute majeure***" et s'avère contraire aux évolutions en cours à l'échelle internationale.

La légèreté du projet du gouvernement à cet égard est édifiante. D'autant que la DGPR a eu l'occasion d'indiquer lors de son audition que la question de la sécurité nucléaire, c'est-à-dire de l'expertise en matière de prévention des actes de malveillances sur les installations nucléaires civiles ainsi que sur d'autres enjeux de sécurité intérieure qui ne relèvent pas du ministère de la Défense, "*reste ouverte*".